

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 20 juin 2024
Date d'affichage 20 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18 + 11 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20240626-DEL2024-06-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le VINGT SIX JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS,	(Pouvoir donné à Mme Delphine LETESSIER)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel BOIS,	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
M. Nicolas CHABLE,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thiery BODIN,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Marie Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel Vigneron,	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE,	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
M. Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à M. Gerard GUESNE)
Mme Audrey MAMONTEIL,	(Pouvoir donné à Mme Catherine VAN RYSSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VOTE DES TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du Maire.

Considérant que depuis 2022, les tarifs des garderies périscolaires n'ont pas été augmentés, permettant aux familles de continuer de bénéficier des mêmes prestations de qualité pour un coût identique à l'année passée.

Considérant les retards répétitifs des parents qui viennent récupérer leur enfant à la sortie de l'école et la nécessité de favoriser cette ponctualité.

Considérant qu'une nouvelle proposition est introduite pour instaurer un tarif majoré en cas de retards.

Rappel : tarifs 2023

Garderies Périscolaires	Fertois		Non Fertois
	QF - 500	QF + 500	
Garderie Matin	0,97 €	1,35 €	1,67 €
Garderie Mercredi Midi (Maternelles)	0,97 €	1,35 €	1,67 €
Garderie Soir	1,47 €	2,06 €	2,51 €

PROPOSITIONS TARIFS 2024			
Garderies Périscolaires	Fertois		Non Fertois
	QF - 500	QF + 500	
Garderie Matin	0,97 €	1,35 €	1,67 €
Garderie Mercredi Midi (Maternelles)	0,97 €	1,35 €	1,67 €
Garderie Soir	1,47 €	2,06 €	2,51 €
Majoration pour RETARD (par tranche de 15')	5 € par 15 minutes		

Après en avoir délibéré,

VALIDE la non augmentation des tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025.

APPROUVE l'introduction d'un tarif majoré pour les retards répétés.

VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus pour une mise en application à partir du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Sandra TRASSART-ROQUAIN

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU